

1- Gestion du Service

Le Relais Petite Enfance est géré par le service petite enfance de la ville du Haillan.

2- Fréquentation

La fréquentation du Relais par les professionnelles de l'accueil individuel, assistantes maternelles et gardes d'enfants au domicile parental, est basée sur le principe du volontariat.

La fréquentation est possible après inscription sur le planning transmis par le RPE (ce planning est accessible sur le site de la mairie sous l'onglet **Découvrir le Relais Petite Enfance (RPE)** : [Accueil Individuel des Enfants – Ville du Haillan – Ville du Haillan](#)

Les groupes ne pourront dépasser 3 à 5 professionnels par rencontre.

Les horaires des accueils collectifs sont définis par l'animatrice du RPE.

En cas d'empêchement, il est demandé aux professionnels de l'accueil individuel de prévenir le RPE par téléphone ou par mail, dès que possible.

Pour ces accueils, il est nécessaire d'apporter les affaires dont chaque enfant peut avoir besoin (couches, lingettes, doudous...).

3- Responsabilités

Les assistantes maternelles et les gardes d'enfants à domicile sont présentes durant toute la durée de l'accueil au Relais. Les enfants dont elles ont la charge restent sous leur responsabilité.

4- Posture professionnelle et devoir de réserve

Durant les accueils, l'ensemble des professionnelles veille avec bienveillance au rythme de chacun et au bien-être de tous.

Les assistantes maternelles, les gardes d'enfants à domicile et l'animatrice du RPE sont tenues à un devoir de réserve, discrétion et confidentialité.

5- Les parents

Chaque professionnelle qui fréquente le RPE doit en avoir informé les parents.

Chaque professionnelle doit disposer de l'accord écrit des parents pour les lieux de sorties autorisés en présence des enfants accueillis. Cette autorisation est annexée au contrat de travail.

Les parents ne participent pas aux animations proposées (sauf projet particulier) mais y sont les bienvenus pour emmener et récupérer leur enfant directement sur le lieu de l'animation, en présence de la professionnelle.

6- Matériel du Relais

Le matériel utilisé lors des activités ne peut être emporté à domicile, exception faite des livres de la bibliothèque du RPE (à voir avec l'animatrice).

7- Photographies

La prise de photos doit concerner uniquement les enfants dont les professionnelles de l'accueil individuel ont la charge et à condition d'avoir l'accord écrit des parents, annexé au contrat de travail.